

Milieus humides et hydriques

À la section 3.2 du rapport de caractérisation environnementale présenté à l'annexe 3, le promoteur indique qu'un suivi environnemental est prévu chaque printemps afin de valider l'intégrité des structures et que les inspections seront réalisées en hélicoptère.

- QC — 1. Bien que cette méthode permette de limiter de la circulation dans les milieux sensibles, la Commission demande au promoteur de s'engager à aussi réaliser une inspection terrestre afin de s'assurer que les structures sont stables, qu'il y a absence de matières en suspension et de présence d'embâcle. Le promoteur doit s'assurer que les câbles et les structures de support ne permettent pas l'accumulation de débris et que la libre circulation de l'eau soit assurée en tout temps.
- QC — 2. La Commission demande au promoteur de préciser les mesures de protection hivernale qui seront mises en place au pourtour des piliers afin d'éviter le ruissellement des matériaux fins vers les cours d'eau, considérant un risque d'apport en sédiments en période de dégel.

Changements climatiques

À la section 5 de la demande de modification du CA, il est spécifié que l'impact de la mise en place du câble électrique sera permanent puisque celui-ci servira à long terme.

- QC — 3. La Commission demande au promoteur de préciser la durée de vie anticipée du câble électrique et en fonction de celle-ci, d'indiquer comment les effets potentiels des changements climatiques ont été pris en compte dans la conception de son projet.

À la section 4 de la demande de modification de CA, il est indiqué que le câble sera déposé directement sur le sol, à l'exception des cours d'eau, où il sera surélevé. Ainsi, l'intégrité du câble et des structures (piliers) pourrait être affectée par différents événements, notamment par un changement dans le régime hydrologique qui pourrait modifier la fréquence et l'intensité des crues et la formation d'embâcle. En conséquence :

- QC — 4. La Commission demande au promoteur d'effectuer une analyse des aléas climatiques projetés et de démontrer en quoi les infrastructures y seront adaptées. Les mesures d'adaptation proposées peuvent être au niveau de la conception, de la localisation ou de la gestion de l'infrastructure¹.

Émission de gaz à effet de serre

- QC — 5. La Commission demande au promoteur de détailler sa quantification et son raisonnement concernant la réduction anticipée des émissions de GES (1 350 t CO₂ équivalent) liée au retrait des génératrices du camp, notamment en spécifiant de quelle manière le raccordement du camp au réseau électrique alimenté par les génératrices des installations portuaires permet cette réduction.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Pierre Philie

¹ Le document Portrait bioclimatique futur du Nunavik réalisé par Ouranos portant sur les projections des aléas climatiques au Nunavik peut être consulté à cet effet. Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/elaboration-portrait-bioclimatique-futur-nunavik-tome-1/>